

ETUDE SURVEILLÉE

I-Horaires

La Municipalité propose un service d'étude dirigée. Celle-ci fonctionnera les :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI de 16h30 à 18h

II-Inscriptions

Pour répondre à la demande des parents, nous envisageons d'offrir deux possibilités d'inscriptions

1°) Plein temps : inscription pour 3 ou 4 jours (si 3 jours indiquer lesquels)

2°) Mi-temps : inscription pour 1 ou 2 jours (indiquer quels jours)

Début de l'étude dirigée : Le 1er septembre 2022

Toute demande d'inscription ne sera traitée que si toutes les précédentes factures de la famille ont été acquittées.

L'inscription se fera par trimestre complet et en cas d'inscription à mi-temps les jours choisis seront fixes.

Les inscriptions se font en Mairie sur le même modèle que la restauration scolaire. Si vous désirez annuler votre inscription à l'étude, le faire obligatoirement soit par courrier adressé au service scolaire en mairie soit par mail (scolaire@mairie-margency.fr) avant le début du trimestre suivant.

Dans le cas contraire la facture vous sera envoyée.

Tout trimestre commencé est dû.

Toute absence exceptionnelle devra être signalée par un mot dans le cahier de liaison le matin même avant 9 heures.

III-Sécurité

Les enfants inscrits ne doivent pas sortir sans autorisation sous peine d'exclusion.

Tout incident avec un enfant ayant lieu avec un membre de l'équipe d'encadrement sera sanctionné.

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

- Avertissement qui sera signifié par écrit aux parents.
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

IV-Tarifs

Horaire : 16 h 30 à 18 h 00

	Plein temps	Mi-temps
Tarif 1er trimestre	133 €	80 €
Tarif 2ème trimestre	133 €	80 €
Tarif 3ème trimestre	86 €	52 €

L'étude n'ouvrira au tarif proposé que si le nombre d'enfants est suffisant.

Nous remercions de bien vouloir remettre en Mairie le coupon réponse avant le :

13 AOUT 2022

Lu et approuvé

Signature

V - Dispositions médicales

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point.

Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit l'enseignant (e) référent (e) ou son/sa remplaçant (e) désigné (e) à administrer les médicaments.

FICHE D'INSCRIPTION

M. Mme :

Adresse :

Téléphone :

Numéro CAF

Formule choisie :

Jours choisis pour le temps plein :

Jours choisis pour le mi-temps :

Déclare inscrire mon (mes) enfants (s) pour l'année scolaire 2022/2023

Nom, Prénom, date de naissance et classe :

Nom, Prénom, date de naissance et classe :

Je m'engage (nous nous engageons) à m' (nous) acquitter auprès de la mairie de la facture dont le montant a été porté à ma (notre) connaissance.

Le règlement s'effectue à réception de la facture et le non paiement dans les délais entrainera l'éviction de l'enfant.



Fait à Margency, le



Signature

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la commune de Margency dans le but de procéder aux inscriptions des élèves dans les écoles de la commune et de tenir à jour la base élèves des écoles de la commune. Elles sont destinées au service scolarité et aux écoles de la commune et aux sous-traitants éventuels et sont conservées pendant cinq ans.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles (lois informatique et libertés et RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à l'adresse dpd@cigversailles.fr.

Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation de cette réglementation."

